www.hadithdujour.com

www.hadithdujour.com

[Les moments d'invocation durant le hajj]

Tables des matières

Introduction	Page 3
1. L'invocation lorsque l'on voit la Ka'ba	Page 4
2. L'invocation durant le tawaf	Page 6
3. L'invocation à l'endroit du moultazam	Page 8
4. L'invocation lorsque l'on boit de l'eau de zamzam	Page 13
5. L'invocation durant le sa'i et à Safa et Marwa	.Page 16
6. L'invocation lors de la station à 'Arafat	Page 19
7. L'invocation d'Allah à Mouzdalifa	Page 23
8. L'invocation après la lapidation des deux premières stèl	les
durant les jours du tachriq	. Page 24
9. L'invocation après la fin des rites du hajj	Page 26

Introduction

D'après Jabir (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Ceux qui font le hajj et la 'omra sont les invités d'Allah, Il les a appelé et ils Lui ont répondu et ils Lui ont demandé et Il leur a donné (*) ».

(Rapporté par Al Bazzar et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°1820)

(*) C'est à dire que leurs invocations sont exaucées. (Voir Al Tanwir Charh Al Jami' As Saghir de l'imam As San'ani vol 7 p 447, hadith n°5769)

L'imam Ibn 'Abdel Bar (mort en 463 du calendrier hégirien) a dit : « Les invocations à ces endroits (*) ainsi qu'aux autres endroits des rites du hajj sont recommandées par rapport à ce qu'il s'y trouve comme mérite et comme espoir d'être exaucé » (Fath Al Bar Fi At Tartib Al Fighi Li Tamhid Ibn 'Abdel Bar vol 8 p 533)

(*) Il parlait des invocations à Safa et Marwa, durant le sa'i.

Cheikh Saleh Al Fawzan a dit : « Le hajj est une occasion pour faire des invocations et des supplications, il s'agit d'une période d'une immense valeur et d'un moment durant lequel les invocations sont proches de l'exaucement d'Allah » (Dourous Wa Fatawa Al Hajj p 126)

Ainsi, il est recommandé à ceux qui font le hajj de faire des invocations durant tout le hajj mais il y a certains moments précis durant lesquels cette recommandation est encore plus appuyée.

Ces moments sont au nombre de neuf :

- 1. Lorsque l'on voit la Ka'ba (page 2)
- 2. Durant le tawaf (page 4)
- 3. À l'endroit du Moultazam (page 6)
- 4. Lorsque l'on boit de l'eau de zamzam (page 11)
- 5. Durant le sa'i et sur Safa et Marwa (page 14)
- 6. Lors de la station à 'Arafat (page 17)
- 7. Lors de la station à Mouzdalifa (page 21)
- 8. Après la lapidation des deux premières stèles durant les jours du tachriq (page 22)
- 9. Après la fin des rites du haji (page 24)

Avec la permission d'Allah, nous allons donc voir dans les pages qui suivent le détail de ces moments.

1. L'invocation lorsque l'on voit la Ka'ba

Les savants des quatre écoles juridiques ont mentionné le fait qu'il est recommandé d'invoquer Allah lorsque l'on voit la Ka'ba.

(Voir Al Banaya Fi Charh Al Hidaya de l'imam Al 'Ayni vol 4 p 67/68; Al Kafi Fi Fiqh Ahl Al Medina de l'imam Ibn 'Abdel Bar p 138/139; Al Oum de l'imam Chafi'i vol 3 p 422/423; Al Moughni de l'imam Ibn Qoudama vol 5 p 211)

La majorité des savants est également d'avis qu'il est recommandé de lever les mains lors de cette invocation.

(Voir Al Majmou' de l'imam Nawawi vol 8 p 12)

D'après Sa'id Ibn Joubeyr, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : « On lève les mains à sept moments : lorsque l'on voit la Maison (1), sur Safa et Marwa (2), à Al Jam' (3), à 'Arafat et lors de la lapidation des stèles (4) ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Mousannaf n°15992 et authentifié par Cheikh Albani dans Manasik Al Haji Wal 'Omra p 20)

- (1) C'est à dire lorsque l'on voit la Ka'ba.
- (2) C'est à dire lorsque l'on est sur Safa et Marwa durant le sa'i.
- (3) C'est à dire à Mouzdalifa.
- (4) C'est à dire après avoir lapidé la première et la seconde stèle durant les trois jours du tachriq.

Les points 2, 3 et 4 seront expliqués dans les prochains sujets avec la permission d'Allah.

```
عن سعيد بن جبير قال عندالله بن عباس رضي الله عنهما : ترفع الأيدي في سبع مواطن : إذا رأى البيت وعلى الصفا والمروة وفي جمع وعرفات و عند رمي الجمار رواه ابن أبي شيبة في مصنفه رقم ١٥٩٩٢ و صححه الشيخ الألباني في مناسك الحج) (والعمرة ص ٢٠
```

D'après Sa'id Ibn Mousayib : J'ai entendu une chose de 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée) que je suis le seul encore en vie à avoir entendu. Je l'ai entendu dire lorsqu'il voyait la Maison (1) : « 'Ô Allah ! Tu es le Salam et de Toi provient le salam, ainsi fais nous vivre dans le salam ô notre Seigneur' (2) ».

(Rapporté par Al Bayhaqi dans As Sounan Al Koubra n°9216 et authentifié par Cheikh Albani dans Manasik Al Hajj Wal 'Omra p 20 ainsi que par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction de Zad Al Ma'ad vol 2 p 224)

(1) C'est à dire la Ka'ba.

Il faut préciser également que faire la même invocation que 'Omar (qu'Allah l'agrée) n'est pas obligatoire.

Chacun peut faire l'invocation qu'il souhaite mais faire la même invocation que ce grand compagnon (qu'Allah l'agrée) est une bonne chose.

(Voir Manasik Al Hajj Wal 'Omra de Cheikh Albani p 20)

|LES MOMENTS D'INVOCATION DURANT LE HAJJ|

(2) En phonétique : Allahoumma Anta As Salam Wa Minka As Salam Fahayyina Rabbana Bis Salam

اللَّهُمَّ أَنْتَ السَّلامُ وَمِنْكَ السَّلاَمُ فَحَيِّنَا رَبَّنَا بِالسَّلاَمِ <u>: En arabe</u>

عن سعيد بن المسيب قال : سمعت من عمر بن الخطاب رضي الله عنه كلمةً ما بقي أحد من الناس سمعها غيري سمعته يقول إذا رأى البيت : اللَّهُمَّ أَنْتَ السَّلامُ وَمِنْكَ السَّلاَمُ فَحَيِّنَا رَبَّنَا بالسَّلاَمُ وَمِنْكَ السَّلاَمُ فَحَيِّنَا رَبَّنَا بالسَّلاَم

. رواه البيَوقي في السنن الكبرى رقم ٩٢١٦ و حسنه الشيخ الألباني في مناسك الحج) (والعمرة ص ٢٠ و حسنه أيضاً الشيخ شعيب الأرناؤوط في تحقيق زاد المعاد ج ٢ ص ٢٢٤

<u>Remarque</u>: Il faut préciser que le fait d'invoquer lorsque l'on voit la Ka'ba est lorsqu'on la voit pour la première fois lors de l'arrivée à La Mecque et pas à chaque fois qu'on la voit. (Voir Fayd Al Qadir, hadith n°3337)

2. L'invocation durant le tawaf

Les savants des quatre écoles juridiques ont mentionné le fait qu'il est recommandé d'invoquer Allah durant le tawaf (*).

(Voir Majma' Al Anhar vol 1 p 402; Al Dhakhira de l'imam Al Qarafi 3 p 247; Rawdatou Talibin de l'imam Nawawi vol 3 p 85; Al Moughni de l'imam Ibn Qoudama vol 5 p 224)

(*) Le tawaf est une adoration qui consiste à faire sept tours autour de la Ka'ba. Elle fait partie des rites du hajj et de la 'omra et peut également être pratiquée de manière surérogatoire.

D'après 'Abdallah Ibn Saib (qu'Allah l'agrée) : J'ai entendu le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) dire entre les deux coins (1) : « Ô notre Seigneur ! Accorde nous une belle part dans l'ici-bas, une belle part dans l'au-delà et protège nous du châtiment du feu (2) ».

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°1892 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

- (1) C'est à dire entre le coin yéménite et la pierre noir.
- (2) <u>En phonétique</u>: Rabbana Atina Fi Dounia Hasana Wa Fil Akhirati Hasana Wa Qina 'Adhaba Nar

رَبَّنَا آتِنَا فِي الدُّنْيَا حَسَنَةً وَفِي الآخِرَةِ حَسَنَةً وَقِنَا عَذَابَ النَّارِ : En arabe

D'après Habib Ibn Sahban : J'ai vu 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée) dire alors qu'il faisait le tawaf autour de la Maison (1) : « Ô notre Seigneur ! Accorde nous une belle part dans l'ici-bas, une belle part dans l'au-delà et protège nous du châtiment du feu (2) ». (Rapporté par Al Bayhaqi dans As Sounnan Al Koubra n°9291 et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Sounan Abi Daoud vol 6 p 142)

- (1) C'est à dire autour de la Ka'ba.
- (2) Il s'agit de la même invocation que dans le hadith précédent.

```
عن حبيب بن صهبان أنّه رأى عمر بن الخطاب رضي الله عنه وهو يطوف بالبيت وهو يقول: رَبَّنَا آتِنَا فِي الدُّنْيَا حَسَنَةً وَفِي الآخِرَةِ حَسَنَةً وَقِنَا عَذَابَ النَّارِ رواه البيهقي في السنن الكبرى رقم ٩٢٩١ وحسنه الشيخ الألباني في صحيح سنن أبي) (داود ج ٦ ص ١٤٢
```

Le personne qui fait le tawaf peut donc faire les invocations qu'elle souhaite mais le mieux est d'utiliser l'invocation mentionnée dans les textes précédents.

Cheikh 'Otheimine a dit : « Ainsi la personne qui fait le tawaf invoque en demandant ce qu'il souhaite du bien de l'ici-bas et de l'au-delà et il fait le rappel d'Allah en utilisant n'importe quelle formule de rappel légiféré... ».

(Majmou' Al Fatawa de Cheikh 'Otheimine vol 24 p 327)

LES MOMENTS D'INVOCATION DURANT LE HAJJ

L'imam Chafi'i (mort en 204 du calendrier hégirien) a dit après avoir mentionné l'invocation précédente : « Ceci fait partie des choses que je préfère que l'on dise durant le tawaf et j'aime le fait que l'on dise cela durant tout le tawaf ».

(Al Oum 3 p 436)

Remarque n°1 : Voir également le lien suivant à propos du rappel d'Allah et du recueillement durant le tawaf

http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-Le-rappel-d-Allah-et-le-recueillement-durant-le-tawaf 2577.asp

Remarque n°2 : Il n'est pas légiféré de lever les mains pour les invocations durant le tawaf

Cheikh Souleyman Ruheili a dit : « Lever les mains durant le tawaf autour de la Ka'ba, et dans le mas'a (*) est une innovation car le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a invoqué à ces endroits mais il n'a pas levé les mains ». (Charh Al Wasiya Soughra p 132)

(*) C'est à dire durant le sa'i entre Safa et Marwa.

3. L'invocation à l'endroit du moultazam

A. Le caractère recommandé de l'invocation à l'endroit du moultazam

Les savants des quatre écoles juridiques ont mentionné le fait qu'il est recommandé d'invoquer Allah à l'endroit du moultazam.

(Voir Al Ikhtiyar Fi Ta'lil Al Mokhtar de l'imam Al Mawsouli vol 1 p 486; Al Dhakhira de l'imam Al Qarafi 3 p 247; Al Majmou' de l'imam Nawawi vol 8 p 240; Al Moughni de l'imam Ibn Qoudama vol 5 p 342)

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit lorsqu'il citait les moments et les situations dans lesquels les invocations sont proches de l'exaucement: « Les invocations sont exaucées au moment de la tombée de la pluie, au moment de l'appel à la prière et de l'iqama (...) et l'invocation faite dans les lieux des rites à La Mecque comme 'Arafat, Mouzdalifa, Mina et le moultazam... ».

(Majmou' Al Fatawa 27/129)

D'après 'Othman Ibn Al Aswad, Moujahid (mort en 104 du calendrier hégirien) a dit : « L'espace qui est entre la pierre noire et la porte s'appelle le moultazam. Il n'y a pas un serviteur qui s'y tient debout et invoque Allah pour une chose sans qu'Il ne l'exauce ». (Rapporté par Al Azraqi dans Tarikh Mekka n°525 et authentifié par le correcteur de cet ouvrage)

Les preuves de cela :

D'après Huseyn Ibn Waqid, Abou Zoubayr a dit : J'ai vu 'Abdallah Ibn 'Omar, 'Abdallah Ibn 'Abbas et 'Abdallah Ibn Zoubayr (qu'Allah les agrée tous) faire le iltizam (*). (Rapporté par Al Fakihi dans Akhbar Mekka n°233 et authentifié par Cheikh Zakariya Ibn Ghoulam Al Bakistani dans son ouvrage Ma Saha Min Athar A Sahaba Fil Fiqh p 825)

(*) Ceci va être expliqué en dessous.

```
عن حسين بن واقد قال أبو الزبير: رأيت عبدالله بن عمر وعبدالله بن عباس وعبدالله بن الزبير
رضي الله عنهم يلتزمونه
رواه الفاكهي في أخبار مكة رقم ٣٣٣ وحسنه الشيخ زكريا بن غلام الباكستاني في كتابه ما)
(صح من آثار الصحابة في الفقه ص ٨٢٥
```

D'après Baraka : 'Aicha, l'épouse du Prophète (qu'Allah l'agrée) a fait demander aux gens qui s'occupaient des lampes de les éteindre.

Ils les ont éteintes puis elle a fait le tawaf cachée et couverte et j'ai fait le tawaf avec elle. Elle a fait trois tawaf (*) et à chaque fois qu'elle terminait sept tours elle se tenait debout entre la porte et la pierre en invoquant.

(Rapporté par Al Azraqi dans Tarikh Mekka n°533 et authentifié par Cheikh Wasiyou Allah 'Abbas dans son ouvrage Al Masjid Al Haram Tarikhouhou Wa Ahkamouh p 362)

(*) Un tawaf est le fait de faire sept tours de la Ka'ba puis faire deux unités de prière.

Ainsi 'Aicha (qu'Allah l'agrée) a fait trois fois sept tours de la Ka'ba.

عن بركة أنّ عائشة رضي الله عنها زوج النّبي صلّى الله عليه وسلّم أرسلت إلى أصحاب المصابيح فأطفئوها ثمّ طافت في ستر وحجاب وطفت معها فطافت ثلاثة أسبع كلّما طافت سبعًا وقفت بين الباب والحجر تدعو رواه الأزرقي في أخبار مكة رقم ٥٣٣ و حسنه الشيخ وصي الله عباس في كتابه المسجد) (الحرام تاريخه وأحكامه ص ٣٦٢

B. L'endroit du moultazam

L'endroit du moultazam se situe entre la pierre noire et la porte de le Ka'ba.

D'après Moujahid, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : « Le moultazam est entre la pierre noire et la porte ».

(Rapporté par 'Abder Razaq dans son Mousannaf n°9047 et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Al Diraya vol 2 p 31 ainsi que par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha vol 5 p 171)

عن مجاهد قال عبدالله بن عباس رضي الله عنهما : الملتزم بين الركن والباب رواه عبد الرزاق في المصنف رقم ٩٠٤٧ و صححه الحافظ ابن حجر في الدراية ج ٢ ص ٣١ و) (صححه أيضاً الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة ج ٥ ص ١٧١

C. La description de l'invocation à l'endroit du moultazam

Il faut que la personne colle son ventre, sa poitrine, ses avants-bras, ses main et sa joue droite sur la Ka'ba.

(Voir Kachf Al Qina' vol 6 p 339)

D'après 'Amr Ibn Chou'ayb, d'après son père : J'ai fait le tawaf avec 'Abdallah Ibn 'Amr (qu'Allah les agrée lui et son père) et lorsque nous sommes arrivés derrière la Ka'ba j'ai dit : Tu ne demandes pas protection ?

Il a dit: Nous demandons protection contre le feu.

Puis il a continué jusqu'à toucher la pierre et il s'est tenu debout entre la pierre et la porte et a collé son visage, ses avants-bras et ses mains.

Puis il a dit : C'est comme cela que j'ai vu le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) faire.

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°1899 et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°2138)

عن عمرو بن شعيب عن أبيه قال : طفت مع عبدالله بن عمرو رضي الله عنهما فلمّا جئنا دبر الكعبة قلت : ألا تتعوذ ؟ قال : نعوذ بالله من النّار قال : نعوذ بالله من النّار ثمّ مضى حتّى استلم الحجر وأقام بين الركن والباب فوضع صدره ووجهه وذراعيه وكفيه هكذا وبسطهما بسطًا ثمّ قال : هكذا رأيت رسول اللهِ صلّى الله عليه وسلّم يفعله رواه أبو داود في سننه رقم ١٨٩٩ و حسنه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم)

D'après Hicham Ibn 'Orwa : 'Orwa Ibn Az Zoubayr collait son torse, ses bras et son ventre à la Ka'ba.

(Rapporté par 'Abder Razaq dans son Mousannaf n°9048 et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha vol 5 p 171)

Remarque n°1: Il n'y a pas d'invocation particulière à faire à cet endroit

Chacun peut faire les invocations qu'il souhaite (comme dans le texte de 'Aicha qui est mentionné plus haut) ou bien demander protection à Allah comme dans le texte suivant.

D'après Moujahid : Je suis allé voir 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) alors qu'il demandait protection entre la pierre noire et la porte.

(Rapporté par 'Abder Razaq dans son Mousannaf n°9045 et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha vol 5 p 172)

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « En invoquant par l'invocation qu'elle souhaite, la personne aura réalisé cet acte recommandé ». (Al Majmou' vol 8 p 239)

Remarque n°2 : L'invocation à l'endroit du moultazam n'a pas de temps précis et peut être effectuée à tout moment

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « Il n'y a pas de différence entre le fait de pratiquer l'invocation à l'endroit du moultazam au moment où l'on quitte La Mecque et le fait de la faire à un autre moment ». (Majmou' Al Fatawa 26/142)

<u>Remarque n°3</u>: Les adorations qui doivent être effectuées autour de la Ka'ba (toucher la pierre noire, toucher le coin yéménite, l'invocation à l'endroit du moultazam...) doivent être effectuées dans les moments où la foule n'est pas compacte et où il n'y a pas de bousculade.

Par contre dans le cas où la foule est compacte, il ne convient pas d'essayer de pratiquer ces adorations qui sont recommandées et non obligatoires car pour pouvoir les pratiquer la personne va sans aucun doute causer du tort aux autres musulmans ainsi qu'à elle-même or ne pas causer du tort aux musulmans est une obligation et on ne délaisse pas une obligation pour pratiquer un acte qui est seulement recommandé.

(Voir par exemple Al Majmou' de l'imam Nawawi vol 8 p 53 ; Majmou' Al Fatawa de Cheikh 'Otheimine vol 22 p 326 et 419)

D'après 'Omar Ibn Al Khatab (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) m'a dit: « Ô 'Omar! Tu es certes un homme fort. Ne bouscule pas les gens pour te rendre à la pierre noire car tu vas causer du tort au faible.

Si tu trouves une situation dans laquelle il n'y a personne alors touche-la sinon mets-toi face à

elle et fait le takbir (*) ».

(Rapporté par Al Bayhaqi dans As Sounan Al Koubra n°9261 et authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction du Mousnad vol 1 p 322 ainsi que par Cheikh Albani dans Manasik Al Hajj Wa Al 'Omra p 21)

(*) Le takbir est le fait de dire 'Allahou Akbar'.

عن عمر بن الخطاب رضي الله عنه أنَّ النّبيَّ صلَّى اللهُ عليه وسلَّمَ قال له : يا عُمَرُ ! إنَّك رجُلٌ قويٌّ لا تُزاحِمْ على الحَجَرِ فتُؤذِيَ الضعيفَ إنْ وجَدتَ خَلْوَةً فاسْتَلِمْه وإلَّا فاستقبِلْه وكبِّرْ رواه البيهقي في السنن الكبرى رقم ٩٢٦١ و حسنه الشيخ شعيب الأرناؤوط في تحقيق) (مسند الإمام أحمد ج ١ ص ٣٢٢ و صححه الشيخ الألباني في مناسك الحج والعمرة ص ٢١

D'après 'Ata, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : « Si tu trouves la cohue vers la pierre noire alors ne cause du tort à personne et on ne t'en causera pas et continue (*) ».

(Rapporté par 'Abder Razaq dans son Mousannaf n°8908 et authentifié par Cheikh Zakariya Ibn Ghoulam Al Bakistani dans son ouvrage Ma Saha Min Athar As Sahaba Fil Fiqh p 809)

(*) C'est à dire : Continue ton tawaf.

عن عطاء قال عبدالله بن عباس رضي الله عنهما : إذا وجدت على الركن زحاماً فلا تؤذِ أحداً ولا تؤذَ وامضي تؤذَ وامضي رواه عبد الرزاق في المصنف رقم ٨٩٠٨ و صححه الشيخ زكريا بن غلام الباكستاني في كتابه) (ما صح من آثار الصحابة في الفقه ص ٨٠٩

D'après Jamil Ibn Zayd : J'ai vu 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) faire le tawaf au moment le plus chaud de la journée et il y a eu une cohue au niveau de la pierre noire et une femme a été bousculée.

'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : « Pour quelle raison allez-vous vous tuer les uns les autres ? Vous n'êtes venus que pour rechercher le bien, ainsi celui d'entre-vous qui peut la toucher qu'il la touche et celui qui ne peut pas, qu'il continue son tawaf ». (Rapporté par Al Fakihi dans Akhbar Mekka n°129 et authentifié par Cheikh Zakariya Ibn Ghoulam Al Bakistani dans son ouvrage Ma Saha Min Athar As Sahaba Fil Figh p 810)

عن جميل بن زيد قال: رأيت عبدالله بن عمر رضي الله عنهما يطوف بالهاجرة فازدحم الناس على الحجر فطوحوا امرأة فقال عبدالله بن عمر رضي الله عنهما: علام يقتل بعضكم بعضًا؟ إنّما جئتم بغاة خير فمن استطاع منكم أن يستلمه فليستلمه ومن لم يستطع فليقض طوافه رواه الفاكهي في أخبار مكة رقم ١٢٩ و حسنه الشيخ زكريا بن غلام الباكستاني في كتابه ما) (صح من آثار الصحابة في الفقه ص ٨١٠

Remarque n°4 : Ce qui a été mentionné dans la remarque précédente concerne tout le monde mais les personnes les plus concernées sont les femmes.

En effet, il ne convient pas aux femmes de rentrer dans la cohue et de se mélanger aux hommes afin de toucher la pierre noire, le coin yéménite ou bien d'invoquer à l'endroit du moultazam.

D'après 'Ata : 'Aicha (qu'Allah l'agrée) faisait le tawaf à l'écart des hommes et ne se mélangeait pas à eux.

Une femme a dit : Ô Mère des croyants ! Viens nous allons toucher la pierre noire.

'Aicha (qu'Allah l'agrée) a dit : « Vas-y plutôt toi! (*) ».

Et elle a refusé.

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°1539)

(*) C'est à dire qu'elle lui a répondu cela dans le sens de la réprobation.

عنِ عطاء قال : كَانَتْ عَائِشَةُ رَضِي الله عَنْهَا تَطُوفُ حَجْرَةً مِنَ الرِّجَالِ لا تُخَالطُهُمْ ! فَقَالتِ امْرَأَةٌ : انْطَلقِي نَسْتَلمْ يَا أُمَّ المُؤْمِنِينَ قَالتِ عَائِشَةُ رَضِي الله عَنْهَا : انْطَلقِي عَنْكِ وَأَبَتْ (رواه البخاري في صحيحه رقم ١٥٣٩)

4. L'invocation lorsque l'on boit de l'eau de zamzam

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « La chose pour laquelle est bue l'eau de zamzam est exaucée ».

(Rapporté par Daraqoutni dans ses Sounan n°2739 et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°1164)

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما قال رسول الله صلّى الله عليه وسلّم : ماء زمزم لما شُرِب له رواه الدارقطني في سننه رقم ٢٧٣٩ و صححه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب) (رقم ١١٦٤

D'après 'Abad Ibn 'Abdillah Ibn Zoubayr : Lorsque Mou'awiya (qu'Allah l'agrée) a fait le hajj, nous l'avons fait avec lui.

Lorsqu'il a terminé le tawaf autour de la Ka'ba, il a prié deux unités de prière vers le maqam puis est passé vers la source de zamzam alors qu'il allait vers Safa.

Il a dit : Ô jeune enfant ! Ramène moi un seau de cette eau !

Alors on lui en a apporté un seau. Il a bu et a verser de l'eau sur sa tête et son visage en disant : « Zamzam est une guérison et la chose pour laquelle elle est bue est exaucée ». (Rapporté par Al Fakihi dans Akhbar Mekka n°1096 et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans son Jouz Fi Hadith Ma Zamzam Lima Chouriba Lahou p 32)

عن عباد بن عبدالله بن الزبير قال : لمَّا حجَّ معاويةُ رضي الله عنه حجَجنا معَهُ فلمَّا طافَ بالبيتِ صلَّى عندَ المقامِ رَكْعتَينِ ثمَّ مرَّ بزمزمَ وَهوَ خارجٌ إلى الصَّفا فقالَ : انزَعْ لي مِنها دَلوًا يا غلامُ فنزعَ لَهُ منهُ دَلوًا فأتيَ بِهِ فشرِبَ وصبَّ علَى رأسِهِ وَوجهِهِ وَهوَ يقولُ : زمزمُ شِفاءٌ وَهيَ لما شُرِبَ لَهُ رواه الفاكهي في أخبار مكة رقم ١٠٩٦ وحسنه الحافظ ابن حجر في جزءه في حديث ماء زمزم) (لما شرب له ص ٣٢

Remarque : Ces textes sont à comprendre de deux manières :

- Première manière : Le fait d'avoir une intention précise lorsque l'on boit l'eau de zamzam

D'après Ibn Abi Najih, Moujahid (mort en 104 du calendrier hégirien) a dit : « La chose pour laquelle est bue l'eau de zamzam est exaucée.

Si tu la boit pour la guérison, Allah va te guérir.

Si tu la boit car tu as soif, Allah va te désaltérer.

Si tu la boit car tu as faim, Allah va te rassasier ».

(Rapporté par Al Azraqi dans Akhbar Mekka n°661 et authentifié par Cheikh Wasiyou Allah 'Abbas dans son ouvrage Al Masjid Al Haram Tarikhouhou Wa Ahkamouh p 488)

عن ابن أبي نجيح قال مجاهد : ماء زمزم لما شُرب له إن شربته تريد شفاءً شفاك الله وإن شربته لظمأ أرواك الله و إن شربته لجوع أشبعك الله رواه الأزرقي في أخبار مكة رقم ٦٦١ و صححه الشيخ وصي الله عباس في كتابه المسجد) (الحرام تاريخه وأحكامه ص ٤٨٨ L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Le sens du hadith (*) est que celui qui boit cette eau pour une chose obtient cette chose. Les savants et les gens pieux l'ont pratiqué en voulant par cela obtenir des choses de l'au-delà et de l'ici-bas et ils les ont obtenu et ceci est un bienfait venant d'Allah ».

(Tahdhib Al Asma Wal Loughat vol 3 p 139)

- (*) C'est à dire le hadith de 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) qui est cité au dessus.
- Seconde manière : Le fait de faire une invocation avant ou après avoir bu l'eau de zamzam

D'après Ibn Abi Moulayka, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a vu un homme qui buvait de l'eau de zamzam. Il lui a dit : « Sais-tu comment tu dois boire de l'eau de zamzam ? ».

L'homme a dit : Et comment dois-je boire l'eau de zamzam?

'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : « Si tu veux boire de l'eau de zamzam alors verse toi un récipient de cette eau puis mets toi en face de la qibla et dis : 'Bismillah'.

Tu bois en trois fois jusqu'à ce que tu sois rassasié et tu dis : 'Ô Allah! Certes je Te demande une science bénéfique, une vaste subsistance et une guérison contre tous les maux' ». (Rapporté par Al Fakihi dans Akhbar Mekka n°1107 et authentifié par Cheikh Wasiyou Allah 'Abbas dans son ouvrage Al Masjid Al Haram Tarikhouhou Wa Ahkamouh p 495/496)

```
عن ابن أبي مليكة عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما أنّه رأى رجلاً يشرب من ماء زمزم فقال : هل تدري كيف تشرب من ماء زمزم ؟ قال : وكيف أشرب من ماء زمزم ؟ قال : وكيف أشرب من ماء زمزم ؟ فقال عبدالله بن عباس رضي الله عنهما : إذا أردت أن تشرب من ماء زمزم فانزع دلوا منها ثمّ استقبل القبلة وقل : بسم الله وتنفّس ثلاثًا حتّى تضلّع وقل : اللّهمّ إنّي أسألك علمًا نافعًا ورزقًا واسعًا وشفاءً من كل داء رواه الفاكهي في أخبار مكة رقم ١١٠٧ و حسنه الشيخ وصي الله عباس في كتابه المسجد) رااحرام تاريخه وأحكامه ص ٢١٠٧ عليمًا عباس في كتابه المسجد)
```

D'après Souwayd Ibn Sa'id : J'ai vu 'Abdallah Ibn Al Moubarak (mort en 181 du calendrier hégirien) à La Mecque. Il est allé vers la source de zamzam et a demandé qu'on lui donne de l'eau.

Il s'est mis en face de la Ka'ba puis a dit : « Ô Allah! Certes il m'a été rapporté (1) d'après Jabir (qu'Allah l'agrée) que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: -La chose pour laquelle est bue l'eau de zamzam est exaucée-. Je bois cette eau pour la soif du jour de la résurrection (2) ».

Et alors il a bu.

(Rapporté par Ibn 'Asakir dans Tarikh Dimashq vol 32 p 435)

- (1) Dans le texte original il cite la chaine de transmission du hadith jusqu'au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).
- (2) Il est rapporté dans de nombreux hadiths authentiques que le jour de la résurrection le soleil va être très proche des gens qui vont souffrir d'une grande soif.

 Ainsi il a fait cette invocation dont le sens est qu'il veut être préservé de ressentir cette soif le jour de la résurrection.

LES MOMENTS D'INVOCATION DURANT LE HAJJ

عن سويد بن سعيد قال: رأيت عبد الله بن المبارك بمكة أتى زمزم فاستقى منه شربة ثم استقبل الكعبة ثم قال: اللهم إن ابن أبي الموال حدثنا عن محمد بن المنكدر عن جابر عن النبي صلى الله عليه وسلم أنه قال: ماء زمزم لما شرب له وهذا أشربه لعطش القيامة ثم شربه

رواه ابن عساكر في تاريخ دمشق ج ٣٢ ص ٤٣٥)

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « Il est recommandé de boire de l'eau de zamzam et d'invoquer lorsqu'on la boit par ce que l'on souhaite ». (Majmou' Al Fatawa 26/144)

<u>Remarque</u>: Il est permis à la personne qui le souhaite de lever les mains lors de l'invocation lorsqu'elle boit de l'eau de zamzam.

En effet, il n'est pas rapporté de texte indiquant qu'on ne doit pas lever les mains lors de l'invocation à ce moment or lorsqu'il n'est pas rapporté de texte, la base est que ceci est légiféré et recommandé.

(Voir Charh Boulough Al Maram de Cheikh 'Otheimine vol 15 p 434 ; Fatawa de Cheikh Al 'Abad du 10/06/1434 à 16m30)

5. L'invocation durant le sa'i et à Safa et Marwa

A. L'invocation à Safa et Marwa

Lorsque la personne veut faire le sa'i durant le hajj ou la 'omra, elle commence par se rendre vers Safa.

Il lui est alors recommandé de se mettre en face de la qibla, de lever les mains, de prononcer la formule de rappel qui est rapportée du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) puis d'invoquer par ce qu'elle souhaite.

Ensuite, elle dit une seconde fois la formule de rappel qui est rapportée du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) puis invoque une nouvelle fois par ce qu'elle souhaite.

Puis elle dit une troisième fois la formule de rappel qui est rapportée du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) mais elle n'invoque pas après la trosième fois. (Voir Fath Dhil Jalal Wal Ikram Bi Charh Boulough Al Maram de Cheikh 'Otheimine vol 8 p 192)

La formule de rappel qui est rapporté du Prophète est la suivante : 'Allah est le plus grand, Allah est le plus grand ! Il n'y a pas de divinité méritant d'être adorée si ce n'est Allah seul sans associé, Il fait vivre et mourir et Il est puissant sur toute chose. Il n'y a pas d'autre divinité méritant d'être adorée si ce n'est Allah seul, Il a tenu Sa promesse, Il a secouru Son serviteur et a vaincu Seul les coalisés'

La formule en phonétique : Allahou Akbar Allahou Akbar Allahou Akbar La Ilaha Illa Allah Wahdahou La Charika Lah Lahoul Moulk Wa Lahoul Al Hamd Youhyi Wa Youmit Wa Houwa 'Ala Koulli Chay'in Qadir La Ilaha Illa Allah Wahdah Anjaza Wa'dah Wa Nasara 'Abdah Wa Hazamal Ahzaba Wahdah

اللهُ أَكْبَرِ اللهُ أَكْبَرِ اللهُ أَكْبَرِ لاَ إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لاَ شَرِيكَ لَهُ لَهُ المُلْكُ وَلَهُ وَعْدَهُ وَنَصَرَ عَبْدَهُ وَهَزَمَ اللهُ أَكْبَرِ اللهُ أَكْبَرِ اللهُ أَنْجَزَ وَعْدَهُ وَنَصَرَ عَبْدَهُ وَهَزَمَ الحَمْدُ يُحْيِي وَيُمِيتُ وَهُوَ علَى كُلِّ شَيءٍ قَدِيرٌ لاَ إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ أَنْجَزَ وَعْدَهُ وَنَصَرَ عَبْدَهُ وَهَزَمَ الحَمْدُ يُحْيِي وَيُمِيتُ وَهُوَ علَى كُلِّ شَيءٍ قَدِيرٌ لاَ إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ أَنْجَزَ وَعْدَهُ وَنَصَرَ عَبْدَهُ وَهَوَا لَهُ اللهُ وَحْدَهُ اللهَ اللهُ وَحْدَهُ اللهُ اللهُ وَحْدَهُ اللهُ اللهُ اللهُ اللهُ أَنْجَزَ وَعْدَهُ وَنَصَرَ عَبْدَهُ وَهَزَمَ

D'après Jabir Ibn 'Abdillah (qu'Allah les agrée lui et son père) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a commencé par Safa sur laquelle il est monté jusqu'à voir la Ka'ba. Alors il s'est mis en face de la qibla, il a unifié Allah et a fait le takbir (1), il a dit : « 'Allah est le plus grand, Allah est le plus grand ! Il n'y a pas de divinité méritant d'être adorée si ce n'est Allah seul sans associé (2) et Il est puissant sur toute chose. Il n'y a pas de divinité méritant d'être adorée si ce n'est Allah seul, Il a tenu Sa promesse, Il a secouru Son serviteur et a vaincu Seul les coalisés' ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°1218)

(1) C'est à dire qu'il a dit 'Allahou Akbar'.

Dans une autre version de ce hadith, il y a l'ajout suivant : 'Il a fait le takbir à trois reprises' (Rapportée par Nasai dans ses Sounan n°2972 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Nasai)

(2) À cet endroit, dans une autre version du hadith, il y a un ajout : 'Il fait vivre et mourir et Il est puissant sur toute chose'

(Rapportée par Ibn Maja dans ses Sounan n°3074 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Ibn Maja)

عن جابِر بن عبدالله رضي الله عنهما أنّ النّبي صلّى الله عليه و سلّم بَدَأُ بالصَّفَا فَرَقِيَ عليه حتَّى رَأَى البَيْتَ فَاسْتَقْبَلَ القِبْلَةَ فَوَحَّدَ اللَّهَ وَكَبَّرَهُ وَقالَ : لاَ إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لاَ شَرِيكَ لَهُ لَهُ لَهُ المُلْكُ وَلَهُ الحَمْدُ وَهُوَ علَى كُلِّ شَيءٍ قَدِيرٌ لاَ إِلَهَ إِلّا اللَّهُ وَحْدَهُ أَنْجَزَ وَعْدَهُ وَنَصَرَ عَبْدَهُ وَهَزَمَ المُلْكُ وَلَهُ الحَمْدُ وَهُوَ علَى كُلِّ شَيءٍ قَدِيرٌ لاَ إِلَهَ إِلّا اللَّهُ وَحْدَهُ أَنْجَزَ وَعْدَهُ وَنَصَرَ عَبْدَهُ وَهَزَمَ الْمُدْوَةِ (...) فَفَعَلَ علَى المَرْوَةِ كما فَعَلَ علَى المَرْوَةِ كما فَعَلَ علَى الصَّفَا (رواه مسلم في صحيحه رقم ١٢١٨)

في في رواية أخرى قال : كان إذا وقف على الصفا يكبّر ثلاثاً (رواها النسائي في سننه رقم ٢٩٧٢ و صححها الشيخ الألباني في تحقيق سنن النسائي)

وفي أخرى قال : لاَ إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لاَ شَرِيكَ لَهُ لَهُ المُلْكُ وَلَهُ الحَمْدُ يُحْيِي وَيُمِيتُ وَهُوَ علَى كُلِّ شَيءٍ قَدِيرٌ (رواها ابن ماجه في سننه رقم ٣٠٧٤ و صححها الشيخ الألباني في تحقيق سنن ابن ماجه)

<u>Remarque n°1</u>: Il est recommandé de lever les mains lorsque l'on fait les invocations sur Safa et sur Marwa.

L'imam Tahawi (mort en 321 du calendrier hégirien) a dit : « Il y a un consensus des savants sur le fait de lever les mains pour les invocations à Safa et Marwa, à Mouzdalifa, à 'Arafat et auprès des deux stèles ».

(Charh Ma'ani Al Athar vol 2 p 177)

Remarque n°2 : Il est recommandé à ces deux endroits de faire de longues invocations si la situation le permet.

Par contre si il s'agit d'un moment d'affluence, il faut adapter la longueur des invocations afin de ne pas gêner les gens.

(Voir Charh Kitab Al Hajj Min Manar Sabil de Cheikh Souleyman Ruheili cours n°3 à 12m30)

D'après Nafi': 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) faisait beaucoup d'invocations à Safa et Marwa au point où il était difficile pour nous de tenir debout bien que nous étions des jeunes.

(Rapporté par l'imam Ahmed dans Masail Abi Daoud p 103 et authentifié par Cheikh Al Islam Ibn Taymiya dans Charh Al 'Omda vol 7 p 458)

عن نافع قال : كان عبدالله بن عمر رضي الله عنهما يدعو على الصفا والمروة بدعاء كثير حتى إنّه ليبطلنا وإنّا لشباب رواه الإمام أحمد في مسائل أبي داود ص ١٠٣ و صححه شيخ الإسلام ابن تيمية في شرح) (العمدة ج ٧ ص ٤٥٨

B. L'invocation durant le sa'i

Il est recommandé de multiplier les invocations durant le sa'i, c'est à dire durant les trajets

entre Safa et Marwa.

Le fait de faire les invocations qui sont rapportées des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) est une bonne chose mais la personne peut faire les invocations qu'elle souhaite. (Voir Manasik Al Hajj Wal 'Omra de Cheikh Albani p 27 ; Tashih Ad Du'a de Cheikh Bakr Abou Zayd p 513)

L'imam Ibn Rouchd (mort en 595 du calendrier hégirien) a dit : « Les savants sont en consensus sur le fait que durant le sa'i il n'y a pas une formule précise à prononcer, il s'agit d'un moment d'invocation »

(Bidayatoul Moujtahid p 670)

D'après Masrouq : Lorsque 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) faisait le sa'i dans le bas de la vallée (1), il disait : 'Seigneur ! Pardonne et fais miséricorde ! Tu es certes le plus puissant et le plus noble !' (2)

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Mousannaf n°30263 et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Al Foutouhat Rabaniya vol 4 p 401 ainsi que par Cheikh Albani dans Manasik Al Hajj Wal 'Omra p 27)

- (1) Safa et Marwa sont à la base deux montagnes entre lesquelles il y avait une vallée.
- (2) En phonétique : Rabbi Ghfir Warham Innaka Antal A'azoul Akram

رَبِّ اغْفِرْ وَارْحَمْ إِنَّكَ أَنْتَ الأَعَرُّ الأَكْرَمِ <u>: En arabe</u>

عن مسروق عن عبدالله بن مسعود رضي الله عنه أنّه كان إذا سعى في بطن الوادي قال: رَبِّ اغْفِرْ وَارْحَمْ إِنّكَ أَنْتَ الأَعَزُّ الأَكْرَم رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٣٠٢٦٣ و صححه الحافظ ابن حجر في الفتوحات الربانية) (ج ٤ ص ٤٠١ و صححه أيضاً الشيخ الألباني في مناسك الحج والعمرة ص ٢٧

D'après Abou Ishaq : J'ai entendu 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) dire entre Safa et Marwa : 'Seigneur ! Pardonne et fais miséricorde ! Tu es certes le plus puissant et le plus noble !'.

(Rapporté par Al Bayhaqi dans As Sounan Al Koubra n°9352 et authentifié par Cheikh Albani dans Manasik Al Hajj Wal 'Omra p 27)

<u>Remarque</u>: Durant les trajets entre Safa et Marwa, il n'est pas légiféré de lever les mains pour l'invocation.

Cheikh Souleyman Ruheili a dit : « Lever les mains durant le tawaf autour de la Ka'ba et dans le mas'a (*) est une innovation car le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a invoqué à ces endroits mais il n'a pas levé les mains » (Charh Al Wasiya Soughra p 132)

(*) C'est à dire durant le sa'i entre Safa et Marwa.

6. L'invocation lors de la station à 'Arafat

A. L'invocation du jour de 'Arafat est la meilleure des invocations

D'après 'Amr Ibn Shou'ayb, d'après son père, d'après son grand-père (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « La meilleure invocation est celle du jour de 'arafat (1) et la meilleure chose que nous avons dit, moi et les prophètes avant moi, est : -Il n'y a aucune divinité qui mérite d'être adorée en dehors d'Allah seul sans associé. À Lui la royauté, à Lui la louange et Il est puissant sur toute chose (2) ».

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°3585 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

(1) C'est à dire que la récompense de l'invocation le jour de 'arafat est plus grande et que son exaucement est plus rapide.

(Touhfatoul Ahwadhi Charh Sounan Tirmidhi)

L'imam Ibn 'Abdel Bar (mort en 463 du calendrier hégirien) a dit : « Parmi les bénéfices que l'on peut tirer de ce hadith, il y a le fait que l'invocation faite le jour de 'arafat est meilleure que dans les autres jours ».

(Al Tamhid Lima Fil Mouwata Min Al Ma'ani Wal Asanid vol 6 p 41)

(2) Voir l'invocation en phonétique et en arabe avec les voyelles sur le lien suivant :

http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-Le-merite-de-l-invocation-le-jour-de--arafat-pour-la-personne-qui-fait-le-hajj-comme-pour-celle-qui-ne-le-fait-pas 2586.asp

B. Il convient à la personne de s'appliquer à pratiquer le comportement rapporté dans la Sounna lors de ses invocations

- Le fait de se placer en face de la gibla

D'après Jabir Ibn 'Abdillah (qu'Allah les agrée lui et son père) : (...) (1) Puis l'appel à la prière et ensuite l'iqama ont été effectués et le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a prié le dohr. Puis l'iqama a de nouveau été effectuée et il a prié le 'asr et n'a pas prié de prière (2) entre les deux.

Puis il est monté sur sa monture jusqu'à ce qu'il atteigne l'endroit de la station.

Alors le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) s'est placé de sorte que la montagne soit devant lui et qu'il soit en face de la qibla.

Et il est resté stationné jusqu'à ce que le soleil se couche.

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°1218)

- (1) Ce hadith est un long hadith qui décrit tout le hajj du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), ici n'est mentionné que la partie qui est sur le sujet traité.
- (2) C'est à dire que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) n'a pas prié de prière surérogatoire entre le dohr et le 'asr.

عن جابر بن عبدالله رضي الله عنهما قال : ثمّ أذن ثمّ أقام فصلّى الظهر ثمّ أقام فصلّى العصر ولم يصل بينهما شيئاً ثمّ ركب رسول الله صلى الله عليه وسلم حتّى أتى الموقف فجعل حبل

بين يديه واستقبل القبلة فلم يزل واقفاً حتّى غربت الشمس (رواه مسلم في صحيحه رقم ١٢١٨)

- Le fait de lever les mains

D'après Ousama Ibn Zayd (qu'Allah les agrée lui et son père) : J'étais derrière le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) sur sa monture à 'Arafat. Il a levé ses mains et invoquait.

À un moment, sa monture a bougé et la bride est tombée.

Il l'a donc attrapé avec une main et a laissé son autre main levée.

(Rapporté par Nasai dans ses Sounan n°3011 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Nasai)

- Le fait d'être en état de pureté

D'après Nafi': 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) ne faisait aucun des rites sans avoir fait les ablutions.

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Mousannaf n°14560 et authentifié par Cheikh Zakariya Ibn Ghoulam Al Bakistani dans son ouvrage Ma Saha Min Athar As Sahaba Fil Fiqh p 845)

L'imam Malik (mort en 179 du calendrier hégirien) a dit : « Il est recommandé à la personne d'être en état de purification pour l'ensemble des rites du hajj ».

(Al Mouwatta vol 2 p 545; voir Al Mountaqa de l'imam Al Baji vol 4 p 34)

L'imam Ahmed (mort en 241 du calendrier hégirien) a dit : « Il est recommandé à la personne de pratiquer l'ensemble des rites du hajj en état d'ablution ». (Al Moughni de l'imam Ibn Qoudama vol 5 p 276)

Ceci n'est pas spécifique à la station de 'Arafat mais c'est encore plus recommandé durant ce rite car le fait de faire les ablutions avant d'invoquer Allah fait partie du comportement qu'il est recommandé d'adopter.

(Voir Al Jana Ad Dani Charh Mansak Al Albani p 157; Al 'Omda Fi A'mal Al Hajj Wal 'Omra p 86)

<u>Remarque n°1</u>: Parmi les choses qui montrent l'importance des invocations du jour de 'arafat, il y a le fait qu'il ne faut pas que le pèlerin jeûne ce jour

Il ne convient pas au pèlerin de jeûner le jour de 'arafat bien que, à la base, le jeûne de ce jour soit très recommandé.

LES MOMENTS D'INVOCATION DURANT LE HAJJ

La sagesse de cela est que le jeûne va affaiblir le pèlerin et le priver d'invocations qu'il aurait pu faire pendant ce jour immense.

D'après Nafi', 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : « Ni le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), ni Abou Bakr, ni 'Omar, ni 'Othman, ni 'Ali (qu'Allah les agrée tous) n'ont jeûné le jour de 'arafat (*) ».

(Rapporté par Tahawi dans Charh Ma'ani Al Athar n°3264 et authentifié par Cheikh Albani dans Al Ta'liqat Al Hissan 'Ala Sahih Ibn Hibban vol 5 p 398)

(*) C'est à dire qu'aucun d'eux n'a jeûné le jour de 'arafat à 'arafat durant le hajj. (Charh Ma'ani Al Athar de l'imam Tahawi vol 2 p 72)

```
عن نافع قال عبدالله بن عمر رضي الله عنهما : لم يصوم النّبي صلّى الله عليه و سلّم و لا أبو بكر و لا عمر و لا عثمان و لا علي رضي الله عنهم يوم عرفة رواه الطحاوي في شرح معاني الآثار رقم ٣٢٦٤ و صححه الشيخ الألباني في التعليقات) (الحسان على صحيح ابن حبان ج ٥ ص ٣٩٨
```

Voir d'autres textes sur le sujet dans le lien suivant :

 $\underline{http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-Le-pelerin-ne-doit-pas-jeuner-le-jour-de-arafat_2949.asp}$

L'imam Ibn Qoudama (mort en 620 du calendrier hégirien) a dit : « La sagesse pour laquelle il ne faut pas que le pèlerin jeûne le jour de 'arafat à 'arafat est que le jeûne va l'affaiblir et le priver d'invocations qu'il aurait pu faire pendant ce jour immense.

Ce jour durant lequel les invocations sont exaucées, à ce noble endroit que les gens veulent atteindre en empruntant tous les chemins en espérant y obtenir les bienfaits d'Allah et qu'Il y exauce leurs invocations.

C'est pour cela qu'il est meilleur de ne pas jeûner ».

(Al Moughni vol 4 p 445)

Remarque n°2 : Parmi les choses qui montrent l'importance des invocations du jour de 'arafat, il y a le fait que ce jour-là la sounna est d'accomplir les prières du dohr et du 'asr au début du temps du dohr et que l'imam fasse un sermon concis

Même chose ici la remarque entière a été soulignée contrairement aux remarques du dessus.

Cheikh 'Otheimine a dit : « La sagesse pour laquelle le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a regroupé les prières du dohr et du 'asr le jour de 'Arafat est de permettre que le temps de la station à 'Arafat et des invocations soit plus long ».

(Majmou' Al Fatawa vol 12 p 255)

D'après Ibn Chihab : 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) a été questionné : Comment fais-tu lors de la station du jour de 'Arafat ?

Salim (1) a dit : Si tu veux la sounna alors prie la prière tôt le jour de 'Arafat. (2)

'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : Il a dit vrai. À l'époque, dans la sounna, ils (3) regroupaient le dohr et le 'asr.

J'ai dit à Salim : Est-ce que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a fait cela ?

Salim a dit: Et est-ce que pour cela ils suivent autre chose que la sounna du Prophète (que la

prière d'Allah et Son salut soient sur lui)? (Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°1662)

- (1) Il s'agit du fils de 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père).
- (2) Et dans une autre version : « Si tu veux pratiquer la sounna ce jour-là alors fais un sermon concis ».

(Rapportée par Boukhari dans son Sahih n°1663)

(3) C'est à dire les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous).

```
عن ابن شهاب قال : سُئِل عبدالله بن عمر رضي الله عنهما : كيفَ تَصْنَعُ في المَوْقِفِ يَومَ عَرَفَةَ ؟ فَقَالَ سَالِمٌ : إِنْ كُنْتَ تُرِيدُ السُّنَّةَ فَهَجِّرْ بالصَّلَاةِ يَومَ عَرَفَةَ فَقَالَ سَالِمٌ : إِنْ كُنْتَ تُرِيدُ السُّنَّةَ فَهَجِّرْ بالصَّلَاةِ يَومَ عَرَفَةَ فَقَالَ عبدالله بن عمر رضي الله عنهما : صَدَقَ إِنَّهُمْ كَانُوا يَجْمَعُونَ بيْنَ الظُّهْرِ والعَصْرِ في السُّنَّةِ فَقَالَ عبدالله بن عمر رضي الله عنهما : صَدَق إِنَّهُمْ كَانُوا يَجْمَعُونَ بيْنَ الظُّهْرِ والعَصْرِ في السُّنَّة فَقُلْتُ لِسَالِمٌ : وَهَلْ تَتَّبِعُونَ في ذَلِكَ إِلَّا سُنَّتَهُ وَهَالَ سَالِمٌ : وهَلْ تَتَّبِعُونَ في ذَلِكَ إِلَّا سُنَّتَهُ (رواه البخاري في صحيحه رقم ١٦٦٢) وفي رواية أخرى قال : إِنْ كُنْتَ تُرِيدُ أَنْ تُصِيبَ السُّنَّةَ اليومَ فَاقْصُرِ الخُطْبَةَ (رواها البخاري في صحيحه رقم ١٦٦٣)
```

7. L'invocation d'Allah à Mouzdalifa

Il est recommandé au pèlerin, après avoir passé la nuit à Mouzdalifa, de prier la prière du sobh au début de son temps puis de faire des invocations en se tournant vers la qibla et en levant les mains jusqu'à ce que le soleil soit sur le point de se lever.

Allah a dit dans la sourate Al Baqara n°2 verset 198 (traduction approchée du sens du verset) : « Lorsque vous avez déferlé depuis 'Arafat alors faites le rappel d'Allah (1) au Mach'ar Al Haram (2) ».

- (1) L'imam Tabari (mort en 310 du calendrier hégirien) a dit : « 'Faites le rappel d'Allah' c'est à dire par la prière et les invocations ». (Tefsir Tabari vol 4 p 175)
- (2) C'est à dire à Mouzdalifa.

D'après Jabir Ibn 'Abdillah (qu'Allah les agrée lui et son père) : (...) Puis le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) s'est couché jusqu'à l'aube.

Il a prié le fajr lorsqu'il a vu l'aube en faisant l'appel à la prière et l'iqama puis il est monté sur Al Qaswa (1) jusqu'à aller vers le Mach'ar Al Haram.

Il s'est alors mis en face de la qibla, il a invoqué Allah, a fait le takbir (2), le tahlil et a unifié Allah (3).

Il est resté stationné comme cela jusqu'à ce que le ciel soit très clair et il est parti avant le lever du soleil.

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°1218)

- (1) C'est le nom de sa monture.
- (2) Le takbir est le fait de dire 'Allahou Akbar'.
- (3) C'est à dire qu'il a dit 'La Ilaha Illa Allah'.

```
عن جابر بن عبدالله رضي الله عنهما قال: ثُمَّ اضْطَجَعَ رَسولُ اللهِ صَلَّى اللَّهُ عليه وَسَلَّمَ حتَّى
طَلَعَ الفَجْرُ وَصَلَّى الفَجْرَ حِينَ تَبَيَّنَ له الصُّبْحُ بأَذَانِ وإقامَةٍ ثُمَّ رَكِبَ القَصْوَاءَ حتَّى أَتَى المَشْعَرَ
الحَرَامَ فَاسْتَقْبَلَ القِبْلَةَ فَدَعَاهُ وَكَبَّرَهُ وَهَلَّلَهُ وَوَحَّدَهُ فَلَمْ يَزَلْ وَاقِفًا حتَّى أَسْفَرَ جِدًّا فَدَفَعَ قَبْلَ أَنْ
تَطْلُعَ الشَّمْسُ
(رواه مسلم في صحيحه رقم ١٢١٨)
```

L'imam Tahawi (mort en 321 du calendrier hégirien) a dit : « Il y a un consensus des savants sur le fait de lever les mains pour les invocations à Safa et Marwa, à Mouzdalifa, à 'Arafat et auprès des deux stèles ».

(Charh Ma'ani Al Athar vol 2 p 177)

8. L'invocation après la lapidation des deux premières stèles durant les jours du tachriq

Durant les jours du tachriq, qui sont le onzième, le douzième et le treizième jour du mois de Dhoul Hijja, le pèlerin lapide les trois stèles à Mina.

Après avoir lapidé la première et la seconde stèle, il est recommandé d'invoquer très longuement en se mettant en face de la qibla et en levant les mains.

D'après Nafi': 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) lapidait la première stèle avec sept cailloux en prononçant le takbir (1) avec chaque pierre.

Puis il avancait jusqu'à arriver sur la terre dure (2) et alors il se tenait debout longtemps pour invoquer en se placant en face de la qibla et en levant les mains.

Puis il lapidait la stèle du milieu de la même manière et partait sur la gauche jusqu'à arriver sur la terre dure. Alors il se tenait debout longtemps pour invoquer en se placant en face de la qibla et en levant les mains.

Puis il lapidait la stèle 'Aqaba (3) depuis le bas de la vallée et ne se tenait pas debout auprès d'elle (4).

Et il disait : C'est comme cela que j'ai vu le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) faire.

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°1752)

- (1) Le takbir est le fait de dire 'Allahou Akbar'.
- (2) Il y avait à l'époque un ruisseau à cet endroit. (Thamarat Tadwin Min Fatawa Ibn 'Otheimine, question 339)
- (3) C'est à dire la dernière stèle, celle qui est le plus proche de La Mecque.
- (4) C'est à dire qu'il n'invoquait pas après la troisième stèle comme il le faisait après la première et la seconde.

```
عن نافع أَنَّ عَبْداللَّهِ بنَ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عنْهِمَا كَانَ يَرْمِي الجَمْرَةَ الدُّنْيَا بِسَبْعِ حَصَيَاتٍ ثُمَّ يُكَيِّرُ عَلَى إِثْرِ كُلِّ حَصَاةٍ ثُمَّ يَتَقَدَّمُ فَيُسْهِلُ فَيَقُومُ مُسْتَقْبِلَ القِبْلَةِ قِيَامًا طَوِيلًا فَيَدْعُو ويَرْفَعُ يَدَيْهِ ثُمَّ يَرْمِي الجَمْرَةَ الوُسْطَى كَذلكَ فَيَأْخُذُ ذَاتَ الشِّمَالِ فَيُسْهِلُ ويقومُ مُسْتَقْبِلَ القِبْلَةِ قِيَامًا طَوِيلًا فَيَدْعُو ويَرْفَعُ يَدَيْهِ ثُمَّ يَرْمِي الجَمْرَةَ ذَاتَ العَقَبَةِ مِن بَطْنِ الوَادِي وَلَا يَقِفُ عِنْدَهَا ويقولُ : هَكَذَا رَأَيْتُ رَسُولَ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عليه وسلَّمَ يَفْعَلُ رَواهِ النَّا صَعِيحِه رقم ١٧٥٢)
```

D'après 'Ata : 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) restait debout entre les stèles (1) pour une durée équivalente au temps qu'un homme met à réciter la sourate Al Bagara (2).

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Mousannaf n°14553 et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Fath Al Bari 3/584)

- (1) C'est à dire pour invoquer entre la première stèle et la seconde puis entre la seconde et la troisième.
- (2) Il s'agit de la sourate n°2 qui est la plus longue des sourates du Coran.

LES MOMENTS D'INVOCATION DURANT LE HAJJ

عن عطاء قال : كان عبدالله بن عمر يقوم بين الجمرتين مقدار ما يقرأ الرجل سورة البقرة (رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ١٤٥٥٣ و صححه الحافظ ابن حجر في فتح الباري ٥٨٤/٣)

D'après Sa'id Ibn Joubeyr : J'ai estimé que la durée durant laquelle 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) invoquait auprès des stèles était équivalente au temps que je mets pour réciter une sourate de deux cent versets.

(Rapporté par Al Fakihi dans Akhbar Mekka n°2670 et authentifié par Cheikh Zakariya Ibn Ghoulam Al Bakistani dans son ouvrage Ma Saha Min Athar AS Sahaba Fil Fiqh p 833)

عن سعيد بن جبير قال : حزرت قراءتي بقيام عبدالله بن عباس رضي الله عنهما عند الجمرتين بقدر سورة من المئين رواه الفاكهي في أخبار مكة رقم ٢٦٧٠ و حسنه الشيخ زكريا بن غلام الباكستاني في كتابه) (ما صح من آثار الصحابة في الفقه ص ٨٣٣

9. L'invocation après la fin des rites du hajj

Allah a dit dans la sourate Al Baqara n°2 verset 200 à 202 (traduction approchée du sens du verset) : « Et quand vous aurez achevé vos rites, alors faites le rappel d'Allah comme vous faites celui de vos pères ou plus ardemment encore (1).

Mais il est des gens qui disent: 'Seigneur! Accorde nous du bien dans l'ici-bas' et il n'y a aucune part pour eux dans l'au-delà (2).

Et parmi eux certains disent: 'Seigneur ! Accorde nous du bien dans l'ici-bas, du bien dans l'au-delà et protège nous du châtiment du feu' (3).

Ceux-là auront une part de ce qu'ils auront acquis et Allah est prompt à faire rendre compte (4) »

(1) Dans la Jahiliya (c'est à dire la période qui a précédé l'Islam), quand ils terminaient le hajj, ils mentionnaient les mérites de leurs ancêtres de manière orgueilleuse.

Chacun citait les mérites de ses ancêtres devant les autres tribus.

Pour eux, le hajj était une occasion de citer les mérites des ancêtres.

Allah a rendu caduque cette habitude de la Jahiliya et a ordonné aux musulmans de faire le rappel d'Allah au lieu de faire le rappel de leurs ancêtres.

(2) C'est à dire que durant la Jahiliya, à la fin du hajj, ils avaient également l'habitude d'invoquer en demandant uniquement des choses de l'ici-bas.

Ils demandaient à Allah que l'année qui arrivait soit une année fertile au niveau des récoltes, une année durant laquelle la pluie soit abondante...

Ils ne demandaient que des choses de l'ici-bas et ne demandaient rien des bienfaits de l'audelà.

- (3) C'est à dire que les croyants, dans leurs invocations, rassemblent entre les bienfaits de la vie d'ici-bas et les bienfaits de l'au-delà qui sont les plus importants.
- (4) Ceci est la chose vers laquelle Allah a orienté les croyants à la fin du hajj : qu'ils multiplient les invocations et qu'ils terminent les rites avec les invocations, la demande de pardon, le repentir et la demande du bien de l'ici-bas et de l'au-delà.

Ces commentaires sont ceux de Cheikh Saleh Al Fawzan dans Dourous Wa Fatawa Al Hajj Min 'Am 1422 Ila 1427 p 124 à 126.

<u>Remarque</u>: De manière générale, il est légiféré de terminer les adorations par la demande de pardon.

Voir l'explication de cela sur le lien suivant :

http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-La-demande-de-pardon-apres-avoir-termine-les-bonnes-actions 2828.asp